MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.
Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric
Absentes excusées : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey
Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick
Convocation et affichage : 14/11/2023
Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 et le soumet à approbation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2023.

2. ATTRIBUTION DE CHEQUES KDO4 POUR LE PERSONNEL

Pour remercier le personnel de la Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer des chèques KDO4 émis par la CCI des Alpes de Haute Provence.
Il propose l'achat de chèques KDO4 pour un montant total de 460 € (+ 20 € TTC de frais de port) qui seront répartis à l'ensemble du personnel.
Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution au personnel de la Mairie de chèques KDO4 pour un montant total de 460 € + 20 € TTC de frais de port.

3. ENCEINTE DU CIMETIERE ET MUR DE SOUTENEMENT DU PAV – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle le projet de finalisation de l'enceinte du cimetière et de création d'un mur de soutènement du point d'apport volontaire des ordures ménagères situé au Quartier Saint-Michel.

Le projet consiste à :
- La reprise du mur nord du cimetière qui s'enfonce,
- La création du mur ouest du cimetière,
- L'étalement des terres,
- La création du soutènement du point d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères du Quartier Saint-Michel en limite d'un ravin.

Il précise que cet investissement a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence dans le cadre du « Fonds Départemental d'Aide aux Communes » (FODAC 2023). Celle-ci a été accordée le 20 octobre 2023 à hauteur de 55% du montant réel HT des travaux pour un plafond de subvention de 9 949,50 € HT.

Monsieur le Maire présente les devis réactualisés et le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Cimetière (TP Valernes)	7460,00	Département FODAC	55 %	6770,50
Point d'apport volontaire (SIMLAC)	4850,00	Autofinancement	45 %	5539,50
Total	**12310,00**	**Total**	**100 %**	**12310,00**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise TP Valernes pour la réalisation des travaux au cimetière pour un montant de 7460,00 € HT ;**
- **Valide le devis de l'entreprise SIMLAC pour la réalisation des travaux au point d'apport volontaire des ordures ménagères du Quartier Saint-Michel pour un montant de 4850,00 € HT ;**
- **Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.**

4. REMBOURSEMENT DE FACTURE – AVANCE DE MONSIEUR MARC HUSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a acheté 60 jetons de lavage de véhicule à la station-service Intermarché de Peipin pour indemniser les bénévoles ayant participé à l'amenée en déchèterie des déchets liés aux incivilités pour un montant de 100 € TTC.
Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide de rembourser Monsieur Marc HUSER pour un montant de 100 € TTC (cent euros).

5. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités ;

Désignation

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la commune pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la commune, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.
Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la commune, le référent déontologue en informe le maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.
Le référent déontologue pourra être saisi par mail (guy.pagliano@outlook.fr) pour obtenir un 1er rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation
Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80 € par dossier.

Entretiens
Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :
- En présentiel dans la salle mise à disposition de la commune où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **Accepte les modalités de procédure proposées à la commune ;**
- **Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus Monsieur Guy PAGLIANO ;**
- **Précise l'adresse électronique permettant de saisir le référent : guy.pagliano@outlook.fr ;**
- **Adopte la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente ;**
- **Fixe l'indemnité par dossier à 80 euros ;**
- **Fixe la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.**

6. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- RAS

7. QUESTIONS DIVERSES
Réunions :
- Commission SPANC de la CCJLVD le lundi 06 novembre
- Bureau de la CCJLVD le mardi 07 novembre
- Conseil d'école le mardi 07 novembre : 7 élèves en CM2 en 2024
- Assemblée de territoire du SDE04 Vallée du Jabron le jeudi 09 novembre
- Comité de pilotage du Contrat d'Objectifs Déchets le jeudi 09 novembre
- Conseil de la CCJLVD le mardi 14 novembre
- Conseil d'administration de l'EREA le jeudi 16 novembre
- Assises départementales de l'eau le vendredi 17 novembre à Château-Arnoux-St-Auban

Entretiens et travaux réalisés
- Réception poteau incendie
- Montage du columbarium
- Evacuation des déchets liés aux incivilités aux déchèteries le samedi 28 octobre par 8 bénévoles
- Entretien pompe à chaleur de la salle Cœur de Village

Entretiens et travaux à finaliser / venir
- Installation des panneaux d'affichage aux PAV
- Déplacement de l'abribus au Quartier Saint-Michel
- Installation du nouveau support cycles au Quartier Saint-Michel
- Installation de panneaux de signalisation routière
- Taille d'arbres Chemin du Ravin de la Combe
- Pose luminaires et cendrier sous le porche de la Mairie
- Protection des données de la mairie

Divers

- Implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la mairie à l'étude
- Demande de subvention (Région) pour le parking de l'Eglise non accordée le 26 octobre : à renouveler
- Demande de subvention (DETR2023) pour l'extension du colombarium non accordée le 08 novembre car budget dépassé mais travaux malgré tout réalisés
- Demande de subvention (FODAC 2023) pour les murs du cimetière et l'aménagement du point d'apport volontaire de St Michel accordée le 07 novembre
- Demande de subvention « Classe de Neige » déposée le 25 octobre
- Coût des dépôts de déchets à la déchèterie Château Arnoux si faits par la Commune : déchets verts : 105 €/tonne ; tout venant : 285 €/tonne
- La cérémonie des vœux de Bevons aura lieu le vendredi 05 janvier à 19h dans la salle Cœur de Village

La séance est levée à 21h00

Le Maire, Marc HUSER

Le secrétaire, Patrick SCOTTI

MAIRIE de BEVONS 04200 (Alpes de Hte Provence)